



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

-
- > **Objet** : Recrutement
 - > **Référence** : Pôle emploi / Pôle conseil statutaire et rémunération/ HB/PA-SA/2020-2-13
 - > **Date** : le 04/10/ 2021
-

LE RECRUTEMENT

Texte(s) de référence :

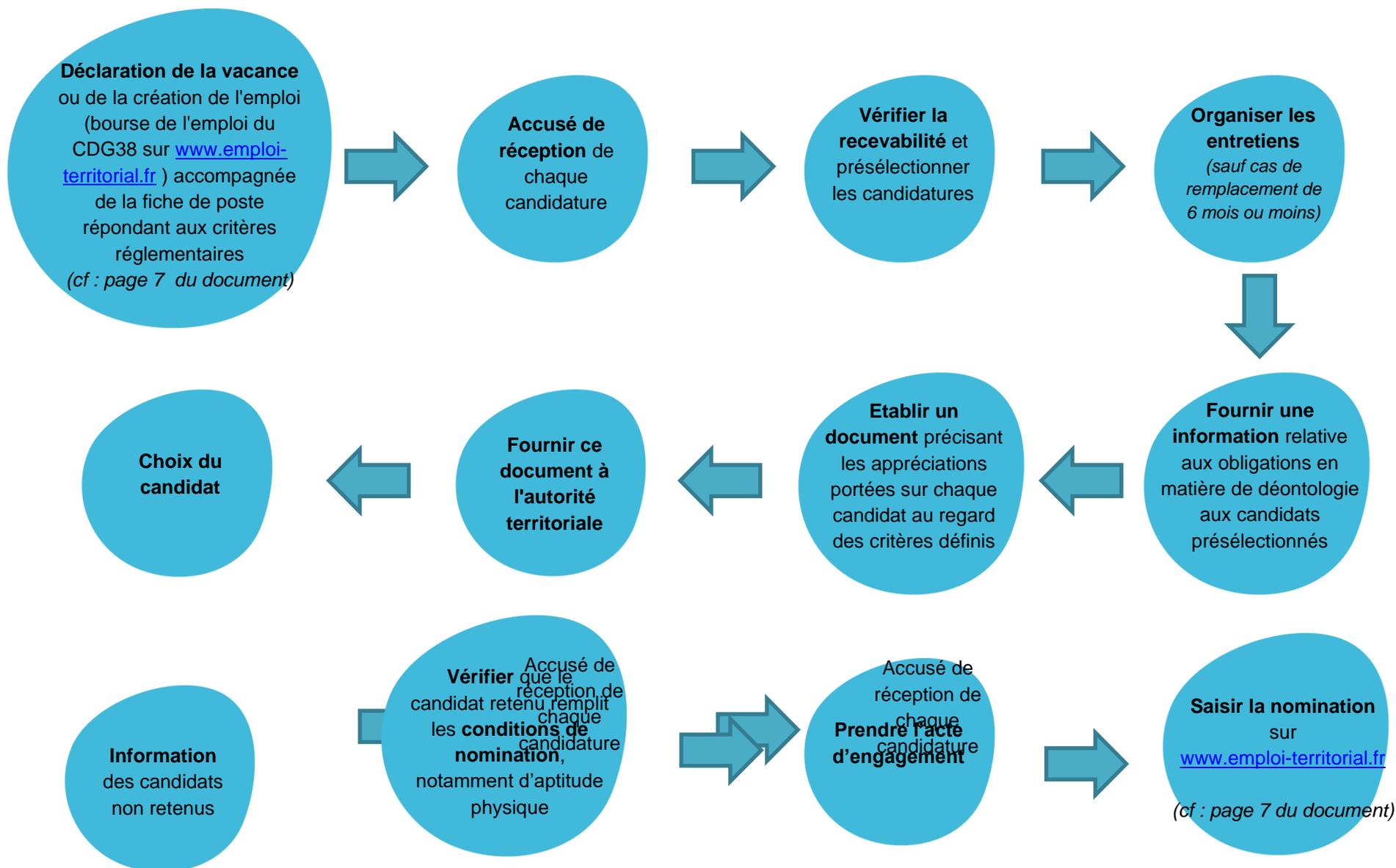
- Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale et notamment son Art 41 relative aux déclarations de vacance d'emploi
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n°2019-1914 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels

Compte-tenu des différentes modifications apportées par l'impact de la loi du 6 août 2019, nous vous proposons de vous référer aux documents ci-dessous :

- Un schéma de la nouvelle procédure de recrutement
- Des tableaux ci-joints qui récapitulent l'ensemble des recrutements concernant les postes permanents, les postes non permanents et les contrats de droit privé que vous seriez amené à gérer dans votre collectivité, afin de vous assurer de la régularité des procédures.



I - NOUVELLE PROCEDURE DE RECRUTEMENT



III - HYPOTHESES DE RECRUTEMENTS DES AGENTS CONTRACTUELS

Article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Motifs de recrutement	Références juridiques Article 3	Durée d'emploi	Organe délibérant	Déclaration de Vacance sur www.emploi-territorial.fr	Application de la nouvelle Procédure de recrutement
Accroissement temporaire d'activité (ou besoin occasionnel)	Article 3-I-1°	12 mois maximum sur une période de 18 mois	OUI	NON	NON
Accroissement saisonnier d'activité (ou besoin saisonnier)	Article 3-I-2°	6 mois maximum sur une période de 12 mois	OUI	NON	NON
Remplacement momentané de fonctionnaires ou de contractuels à temps partiel, congé annuel ou maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, accident du travail, congé parental de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation réserve opérationnelle de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels, détachement de courte durée, en disponibilité d'office pour inaptitude physique ou disponibilité de droit pour raisons familiales de moins de 6 mois, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois	Article 3-1	Durée de l'absence Le contrat peut débuter avant le départ de l'agent	OUI	NON	OUI
Pour faire face à une vacance qui ne peut pas être immédiatement pourvue par un titulaire	Article 3-2	1 an renouvelable une fois	OUI	OUI A chaque nouveau contrat	OUI

Motifs de recrutement	Références juridiques Article 3	Durée d'emploi	Organe délibérant	Déclaration de Vacance sur www.emploi-territorial.fr	Application de la nouvelle Procédure de recrutement
Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie A, B ou C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Article 3-3.1°	CDD 3 ans maximum renouvelables par décision expresse dans la limite maximum de 6 ans puis CDI	OUI	OUI A CHAQUE RENOUELEMENT DE CONTRAT ET LORS DE LA TRANSFORMATION DU CDD EN CDI	OUI
Cat. A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient	Article 3-3.2°				
Dans les communes de moins de moins 1 000 habitants ou groupements de communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants est inférieure à 15 000 habitants pour pourvoir des quel que soit le temps de travail.	Article 3-3.3°				
Dans les communes de plus 1 000 habitants ou groupements de communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants est supérieure à 15 000 habitants pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet < 50%	Article 3-3.4°				
Dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (<i>exemple : ATSEM, ouverture ou fermeture de classe décidée par l'inspection académique, agence postale</i>)	Article 3-3.5°				
Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants : pendant une période transitoire de 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle, potentiellement prolongée jusqu'au 1 ^{er} renouvellement du conseil municipal, pour pourvoir tous les emplois	Article 3-3°bis	6 ans de services publics effectifs : fonctions de même catégorie hiérarchique et même employeur			

IV – AUTRES CAS DE RECRUTEMENT

Motifs de recrutement	Organe délibérant	Déclaration de vacance sur www.emploi-territorial.fr	Offre d'emploi sur www.emploi-territorial.fr
Contrat de projet (article 3 II)	OUI	OUI	OUI
PACTE	OUI	OUI	NON
Collaborateurs de cabinet	OUI	NON	<i>A déterminer en fonction de la pratique de la collectivité</i>
Contrats aidés de droit privé : apprentissage et Parcours Emploi Compétences (PEC)	OUI	NON	OUI
Changement de temps de travail : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents à TC, saisir le CT - Pour les agents à TNC, saisir le CT sauf si la modification porte sur -10% du temps de travail de l'agent concerné et qu'elle n'entraîne pas de changement d'affiliation à la caisse de retraite 	OUI	OUI	NON



IV – RAPPEL DE LA PROCEDURE

DECLARATION DE VACANCES ET OFFRE D'EMPLOI Quand ? Pourquoi ?	
DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI	OFFRE D'EMPLOI
<p>Faire la publicité administrative obligatoire des <u>postes permanents</u> : la déclaration de vacance</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour qui ? Tous les postes permanents• Quand ? Avant la date de recrutement, soit environ 2 mois avant la date de nomination (<i>Circulaire de la préfecture de l'Isère n°2010-07 du 11 mai 2010</i>)• Comment ?<ol style="list-style-type: none">1. Saisie de la déclaration de vacance par la collectivité sur le site www.emploi-territorial.fr2. Transmission automatique à la Préfecture faite par le gestionnaire du CDG383. Arrêté de nomination établi par la collectivité visant la déclaration de vacance.4. Saisie de la nomination sur le site www.emploi-territorial.fr pour clôturer l'opération.• Risque : si ces procédures ne sont pas faites, le risque encouru est une annulation de la nomination	<p>Faire un appel à candidature : diffuser une offre d'emploi cf : le schéma en page 2</p>
<p>Votre interlocuteur au CDG38 : Lauretta Ramanantsoa, chargée de la bourse de l'emploi Tél. : 04 76 33 20 36 ou mail : bourseemploi@cdg38.fr</p>	

